



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N°DP 2025-42

### DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

**Portant attribution d'une prestation d'implantation des colonnes à déchets ménagers dans le cadre du déploiement de la collecte de proximité sur la commune de Châteaurenard**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

**VU** la délibération n°77/2020 du Conseil Communautaire, en date du 23 juillet 2020, accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés, la Communauté d'Agglomération se doit d'harmoniser le schéma de collecte des déchets ménagers sur l'ensemble du territoire communautaire,

**CONSIDÉRANT** que la collecte de proximité, initialement mise en place sur 5 communes, va être prochainement déployée sur l'intégralité de la commune de Châteaurenard,

**CONSIDÉRANT** que, pour ce faire, les moyens de collecte actuels doivent être remplacés par de nouveaux contenants : colonnes aériennes, colonnes semi-enterrées ou colonnes enterrées,

**CONSIDÉRANT** que ces équipements, qui disposent d'un système de préhension spécifique, doivent être acheminés du site où ils sont entreposés vers les communes où ils seront positionnés;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération ne dispose pas des moyens matériels nécessaires pour effectuer cette opération en régie,

**CONSIDÉRANT** la demande de devis effectuée auprès d'un prestataire spécialisés,

**VU** la proposition faite par la société RT GULLO en date du 17 mars 2025,

## DÉCIDE

### **ARTICLE 1 :**

D'accepter, afin de procéder à l'implantation des colonnes pour le déploiement de la collecte de proximité sur l'intégralité de la commune de Chateaurenard, l'offre technique et tarifaire proposée par :

**RT GULLO**  
**848 Chemin Roumieux**  
**13 690 GRAVESON**

Pour un montant estimatif de **15 500,00€ HT** soit **18 600,00 € TTC** (*dix-huit mille six-cents euros toutes taxes comprises*),

Étant précisé que :

- Ce chiffrage est réalisé sur la base de 25 jours de travail,
- La facturation se fera au prorata du temps réellement passé pour l'exécution des prestations sur la période de mars à décembre 2025, par application des tarifs fixés à :
  - o Forfait journalier (base de 7h de travail) : 620 € HT / jour,
  - o Heure supplémentaire : 90 € HT / heure.

### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette commande.

### **ARTICLE 3 :**

Précise que les crédits correspondants à la dépense seront inscrits au budget principal 2025 en section d'investissement au compte 2158.

### **ARTICLE 4 :**

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions des articles L5211-3 et L2131-1 du CGCT et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles.

### **ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 21 mars 2025

La Présidente,  
**Madame Corinne CHABAUD**

